

COMPTE RENDU DE REUNION SEANCE DU 28 MAI 2020

Le 28 mai 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Vincent CAINAUD, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Louise NEVILL, Marie-Dominique SELETTI

Secrétaire de séance : Marie-Dominique SELETTI

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 ;
- Délibération : délégations du conseil au maire ;
- Délibération : délégations aux adjoints ;
- Délibération : indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- Délibération : désignation des délégués au SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège) ;
- Délibération : désignation des délégués au SDE09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège) ;
- Délibération : désignation des délégués au PNR (Parc Naturel Régional) ;
- Délibération : désignation du délégué à AGEDI (logiciel du cadastre) ;
- Délibération : désignation correspondant défense ;
- Délibération : conventions pour les points d'eau incendie sur terrain privé ;
- Délibération : autorisation de poursuites au comptable public ;
- Délibération : dépenses à imputer au compte 623 (fêtes et cérémonies) ;
- Questions diverses :
 - liens avec la population, gestion de crise ;
 - proposition chartre anticor ;
 - information sur la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (2020-105 du 10 février 2020) ;
 - entretien du site internet ;
 - Comité consultatif.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Dominique SELETTI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020

Madame La Maire donne lecture du compte rendu de séance du 23 mai 2020 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'approbation du compte rendu.

7 votants

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : délégations du conseil au maire

Le Maire propose au Conseil Municipal, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et de bonne administration, de lui déléguer un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée de son mandat.

Madame La Maire informe que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame La Maire souligne que ces délégations ne sont pas définitives et peuvent-être révisables si besoin et qu'elle concertera le Conseil Municipal avant toute décision importante. Le Conseil Municipal procède au vote afin de donner les délégations énoncées ci-dessus à Madame Anne COURTIAL, Maire.

7 votants

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : délégations aux adjoints

En cas d'absence du Maire, il est nécessaire de déléguer aux adjoints certaines fonctions et signatures.

Madame La Maire propose de déléguer par ordre de priorité, à Madame Mélanie COT, 1^{er} Adjoint au Maire puis à Monsieur Didier GABRIEL, 2^{ème} adjoint ces fonctions et signatures par arrêté municipal.

Délibération : indemnités de fonction du maire et des adjoints

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Madame Anne COURTIAL, Maire de la commune, propose de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [et non celle effectivement votées] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Madame Anne COURTIAL propose au Conseil Municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Madame Anne COURTIAL propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- * Maire: 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- * 1^{er} adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- * 2^{ème} adjoint : 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- de revaloriser les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- d'annexer à la délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU DES ENVELOPPE GLOBALE MAXIMUM AUTORISE AU 23/05/2020

FONCTION	Taux Maximum alloué à la strate de population – de 500 habitants	Montant Mensuel Maximum	Montant Annuel Enveloppe Maximum
MAIRE	25,5	991,80 €	11 901,60 €
MAIRE ADJOINT	9,9	385,05 €	4 620,60 €
MAIRE ADJOINT	9,9	385,05 €	4 620,60 €
MONTANT ENVELOPPE GOBAL			21 142,80 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS

A COMPTER DU 23/05/2020

NOMS - Prénoms	QUALITE	Taux maximum autorisés	Taux votés	Valeur brute annuelle
COURTIAL Anne	Maire	25,5	9	4 200.56 €
COT Mélanie	1er Adjoint	9,9	3	1 400.19 €
GABRIEL Didier	2ème Adjoint	9,9	1	466.73 €
TOTAL				6 067.48 €

Madame La Maire souligne que les dotations perçues pour indemniser les élus ont été revalorisées par l'Etat à hauteur de 6 066 €, il est demandé de ne pas faire peser de charges supplémentaires à la collectivité et de rester dans cette limite là.

Le Conseil Municipal procède au vote afin de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints.

7 votants Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : désignation des délégués au SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège)

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué pour siéger au sein du SMDEA.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Dominique SELETTI.

7 votants Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : désignation des délégués au SDE09 (Syndicat Départemental d'énergies de l'Ariège)

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SDE09.

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Didier GABRIEL, Délégué Titulaire ;
- Monsieur Vincent CAINAUD, Délégué Suppléant.

7 votants

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : désignation des délégués au PNR (Parc National Régional)

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du PNR.

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne :

- Madame Anne COURTIAL, Déléguée Titulaire ;
- Madame Louise NEVILL, Déléguée Suppléante.

7 votants

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : désignation délégué AGEDI

A la demande de AGEDI, la délibération est ajournée.

Délibération : désignation de deux correspondants intempéries à ENEDIS

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux correspondants intempéries à ENEDIS.

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne Madame Anne COURTIAL et Monsieur Didier GABRIEL.

7 votants

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : désignation d'un correspondant en charge des questions de défense

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un correspondant en charge des questions de défense.

Après en avoir débattu, le conseil municipal désigne Madame Virginie BROS.

7 votants

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : conventions pour les points d'eau incendie sur terrain privé

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu des signer des conventions pour les points d'eau incendie sur terrain privé.

Il est proposé de demander au SDIS de venir sur la commune pour dresser un bilan des besoins de la commune. Les points d'eau incendie de la commune n'ont pas assez de pression.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'autorise Madame La Maire à signer ces conventions.

7 votants

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : autorisation de poursuites au comptable public

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner l'autorisation de poursuites au comptable public. Le Conseil Municipal propose de discuter avec les intéressés avant d'entamer des poursuites (décidées donc par la commune seule).

Délibération : dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Madame La Maire propose de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 (fêtes et cérémonies). Le Conseil Municipal procède au vote.

7 votants

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

- Gestion de crise : liens avec la population, établir une liste des habitants (par exemple dans le cas de coupure d'eau).
 - Les élus ont maintenant obligation d'aller en formation si c'est leur premier mandat, les autres peuvent aller en formation s'ils le souhaitent.
 - Lecture de la charte anticor et accord.
 - Lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire : le maire peut par exemple mettre une amende de 1 500 € pour dépôt sauvage.
 - L'entretien annuel des cloches de l'église sera réalisé mercredi par l'entreprise BODET.
-

La séance est levée à 21h00.

Fait à Castex, le 26 mai 2020

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

